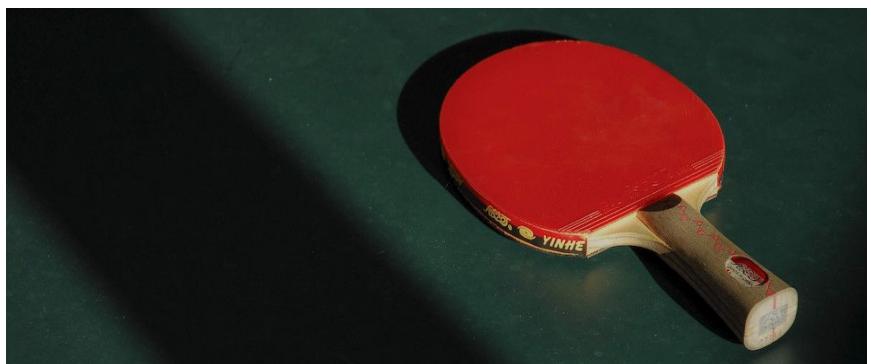




DEJEPS Tennis de Table
Directeur technique
entraîneur
agent de développement

 CREPS - Site de Châtenay-Malabry



Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, spécialité "Perfectionnement Sportif" mention "Tennis de Table" permet d'être salarié au sein de clubs associatifs en tant qu'entraîneur, agent de développement ou coordonnateur de projet sportif.

» **Les points forts de la formation**

- Lieu de la formation sur le site des pôles fédéraux
- Mises en situation pratique des apprentissages
- Equipe pédagogique constituée des experts de la discipline

Vidéo de présentation du DEJEPS

 [Lien vidéo](#)

Webinaire d'information :

Mercredi 16 avril 2025 à 11h  [s'inscrire](#)

Après votre inscription, vous recevrez par mail le lien de connexion à la webconférence .

Référentiel de certification des unités capitalisables

Métier concerné : Entraineur coordonnateur

Certificateur : Ministère des Sports & des Jeux Olympiques & Paralympiques

Date d'enregistrement de la certification : 01/12/2023

Niveau : 5

Code ROME : G1204

Formacode : 15408 & 15436

RNCP : RNCP37576

Code session CPF : 240337

 Annexe de l'arrêté

» **Les chiffres clés 2023 / 2024 :**

- **100 % de réussite**
- **87.5 % de satisfaction**

Objectif et compétences visées

La formation au DEJEPS spécialité "Perfectionnement Sportif" mention "Tennis de table" a pour objectif de permettre à chaque apprenant d'acquérir les compétences et le savoir-faire du métier d'entraîneur sportif, de coordonnateur de projets sportifs, de directeur technique de club ou d'agent de développement.

Les compétences visées sont les suivantes :

- UC1 : Être capable de concevoir un projet de perfectionnement sportif
- UC2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- UC3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement en tennis de table
- UC4 : Être capable d'encadrer en sécurité en tennis de table

La possession du diplôme dans le domaine du tennis de table, atteste des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- préparer un projet stratégique de performance ;
- piloter un système d'entraînement ;
- conduire un projet sportif ;

- évaluer un système d'entraînement ;
- organiser des actions de formation de formateurs.

Programme et organisation de la formation

Cette formation est organisée en partenariat avec la Ligue Île-de-France de tennis de table.



Le CREPS Île-de-France a la charge de la partie pédagogique des UC 1 et 2 ;

La Fédération Française de Hockey a la charge de la partie pédagogique des UC 3 et 4.

La posture pédagogique préconisée par l'équipe de formateurs met en avant les éléments suivants :

- Alternance de données théoriques et pratiques grâce à des allers-retours constants entre les apports théoriques et les exemples de terrain tirés du milieu professionnel ;
- Démarche de travail de préférence inductive devant favoriser la résolution de problématiques professionnelles ;
- Une co-construction des savoirs partagés entre l'équipe de formateurs, de tuteurs et du groupe de stagiaires ;
- Utilisation variée de discours oraux, rapports écrits, supports vidéo, prises de notes, travaux dirigés en sous-groupes et lectures personnelles ;
- Utilisation d'une plateforme FOAD dédiée à cette formation permettant un accès à des ressources complémentaires sur les sujets abordés lors de la formation en centre.

Cette formation se déroule en alternance entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil dans laquelle un tuteur sera désigné.

Organisation de la formation :

Formation en alternance d'une durée de 10 mois

Durée de la formation : 1 207 h

707 heures en centre dont 7 h de positionnement

500 heures en entreprise

Modalités de certification

Évaluation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

Mise en situation de sécurisation d'une séance (article 5 de l' arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention tennis de table modifié par l'arrêté du 17 avril 2023)

Elles sont vérifiées et attestées au moyen d'une séance d'apprentissage en tennis de table en sécurité d'une durée de trente à soixante minutes maximum suivie d'un entretien portant sur les aspects sécuritaires d'une durée de dix minutes maximum.

La profession d'éducateur sportif et la situation du stagiaire en formation, sont réglementées par le Code du sport qui impose des conditions d'honorabilités spécifiques (B2), vérifiées dès la formation à la suite de l'obtention des EPMSP.

Évaluations des unités capitalisables :

Les évaluations des unités capitalisables sont organisées selon le référentiel de certification et les épreuves indiquées dans les annexes III de l'arrêté du diplôme ([arrêté du 12 juillet 2007](#) portant création de la mention tennis de table modifié par l'arrêté du 17 avril 2023)

Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.

La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :

-un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en tennis de table,
-une soutenance orale.

Le détail des épreuves certificatives UC3 et 4 sont renseignées dans l'annexe III de l'arrêté du diplôme dont le lien est mentionné ci-dessus.

La certification passe par la validation de chaque Unité de Compétence de façon indépendante.

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres.

Conditions d'accès à la formation / prérequis / Principe d'honorabilité

- 1- Conditions d'éligibilité (Exigence préalables à l'entrée en formation).
- Être titulaire des exigences préalables :
 - présenter une attestation d'encadrement en tennis de table pendant 250 heures au moins durant une saison sportive délivrée par un club, un comité départemental ou une ligue affilié à une fédération sportive agréée
 - présenter une attestation de licence en tennis de table délivrée par un comité départemental ou une ligue

régionale affilié à une fédération sportive agréée et couvrant trois saisons sportives dans les cinq dernières années

- valider les tests d'exigences préalables (détail des épreuves dans l'article 3 et l'annexe II de l' arrêté du 12 juillet 2007). Les épreuves seront organisées lors de la phase de positionnement.
- ou présenter un diplôme justifiant de la dispense des exigences préalables à l'entrée en formation :
 - Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis de table » ;
 - Certificat de spécialisation « tennis de table » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous »
 - Arrêté de nomination sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en tennis de table.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du tennis de table
- Être titulaire du PSC (Premier Secours Citoyen, ex PSC1) ou d'un diplôme équivalent. Le CREPS IDF propose des sessions de formation. Vous pouvez consulter la fiche [!\[\]\(ce77bba2916ff045bdb9f4584b191293_img.jpg\) Secourisme PSC](#) .
- Fournir le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans uniquement.

Cette étape correspond à la saisie de votre dossier d'inscription en ligne et à la transmission des pièces (voir bandeau "liste des pièces à fournir").

Remarque : âge pour entrer en formation. La majorité ne doit pas forcément être atteinte pour entrer en formation BPJEPS. Cependant, si vous êtes mineur au jour de l'entrée en formation, vous devez obligatoirement nous transmettre une autorisation de votre représentant légal (voir modèle au moment de votre inscription en ligne). Votre diplôme ne pourra être remis par la DRAJES IDF que si vous avez atteint la majorité au moment du jury final.

2- Réussir le cas échéant les épreuves de sélection complémentaires (Organisation sous conditions, voir rubrique bandeau "Tests de sélection" pour plus de détails).

3- Principe d'honorabilité

Les personnes en formation professionnelle durant leur stage de mise en situation pédagogique ou en apprentissage (lorsqu'ils encadrent le public) sont soumis au contrôle d'honorabilité au moment de l'étude de leur demande de carte professionnelle stagiaire.

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits inscrits à l' article L.212-9 du code du sport
- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension de participer à la direction et à l'encadrement en centre de vacances, de loisirs ou de groupements de jeunesse.
- Nul ne peut exercer une fonction à quelque titre que ce soit dans les établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le Code de l'action sociale et des familles (ex : accueils collectifs de mineurs) s'il a été

condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour certains délits.

Les candidats dans une de ces situations ne pourront obtenir leur [carte professionnelle](#) et continuer leur cursus de formation.

Tests de sélection

Conformément à la règlementation, [décret sélection 2022](#), le CREPS IDF organise des épreuves de sélection complémentaires dans le cas où le nombre de candidats est supérieur aux capacités d'accueil de la formation.

Description des épreuves :

Epreuve N° 1 : Écrit de culture générale d'une heure.

Epreuve N° 2 : Entretien de motivation de 20 min. Présentation d'un dossier rédigé par le candidat sur son expérience d'animation et de pratique. Sont jugés ses capacités d'expression, ses motivations, l'engagement dans la discipline, le projet professionnel

Ces épreuves ont pour objet d'évaluer la capacité à suivre la formation dans des conditions optimales selon les exigences du diplôme. Elles donnent lieu à une cotation dont le total permet de classer les candidats par ordre de mérite.

IMPORTANT : quel que soit le nombre de stagiaires inscrits, vous ne pourrez accéder à cette formation que si votre dossier est complet (voir [Liste des pièces exigées au cours de votre inscription en ligne](#)).

Pièces à fournir lors de votre inscription

Les documents suivants vous seront demandés au cours de votre inscription en ligne. Ce sont des documents que vous numériserez selon les formats indiqués dans chaque emplacement, puis téléversez dans votre dossier d'inscription :

- Carte nationale d'identité recto-verso dans le même document PDF ou passeport en cours de validité ou
- Passeport + titre de séjour (ou son récépissé) pour les candidats de nationalité étrangère hors UE
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'encadrement du Hockey modèle
- Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou diplôme équivalent en cours de validité (recyclage SST obligatoire)
- Diplômes obtenus (scolaires/universitaires, sportifs, titres fédéraux ...)
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allégements.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)
- Attestation d'affiliation à la Sécurité sociale valide (la photocopie de la carte Vitale n'est pas recevable)

- Curriculum Vitae à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif
- Justificatif des d'exigences préalables à l'entrée en formation :
 - attestation d'encadrement en tennis de table pendant 250 heures au moins durant une saison sportive délivrée par un club, un comité départemental ou une ligue affilié à une fédération sportive agréée
 - attestation de licence en tennis de table délivrée par un comité départemental ou une ligue régionale affilié à une fédération sportive agréée et couvrant trois saisons sportives dans les cinq dernières années
 - justificatif de la validation des tests d'exigences préalables (détail des épreuves dans l'article 3 et l'annexe II de l' **arrêté du 12 juillet 2007**) si le test a déjà été réalisé.

ou

- un diplôme justifiant de la dispense des exigences préalables à l'entrée en formation :
 - Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis de table » ;
 - Certificat de spécialisation « tennis de table » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous »
 - Arrêté de nomination sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en tennis de table.

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

- Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les demandeurs d'emploi :

- Avis de situation de France travail datant de moins de 3 mois (disponible dans votre espace personnel).

Pour les personnes en situation de handicap (Voir [Procédure de demande d'aménagement](#)) :

- L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les épreuves des Tests d'Exigences Préalables, de certification ... selon la certification visée. Utilisez le [formulaire de la DRAJES](#)

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la DRAJES (Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests d'entrée en formation.

Pour les sportifs de Haut Niveau inscrits sur liste ministérielle uniquement :

- Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».

Positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes règlementaires).

Les équivalences / allègements / dispenses sont définis dans l'annexe IV de l' [arrêté du 12 juillet 2007](#) portant création de la mention tennis de table modifié par l'arrêté du 17 avril 2023) .

Pour les équivalences des diplômes étrangers, la demande de reconnaissance se fait en ligne sur le [site ARQUEDI](#) . Ils demandes passent par votre Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

A l'issue des tests de sélection, les candidats admis à entrer en formation sont convoqués à un entretien individuel, dont l'objectif est de présenter les attendus et le déroulé de la formation, de construire son parcours individualisé de formation (PIF) et orienter éventuellement le stagiaire vers des structures d'alternance.

Lieu principal de la formation

Site de Châtenay-Malabry : 139 avenue Roger Salengro - 92290 CHATENAY-MALABRY

Restauration et hébergement pendant la formation :

Le CREPS Île-de-France vous propose une restauration et une possibilité d'hébergement à des tarifs spécifiques.

Vous pouvez vous renseigner en contactant le service réservation ou en suivant le lien suivant : [réservation](#)

Contact

Pour toutes demandes d'informations concernant une démarche d'inscription vous pouvez adresser un message au secrétariat mentionné en bas de page ou à l'adresse suivante en indiquant la formation souhaitée : formation@creps-idf.fr

Vous serez soit contacté par téléphone soit vous recevrez les informations à votre question par courriel.

Nous vous demandons de ne pas venir sur les sites d'accueil du CREPS sans un rendez-vous préalable.



DATES CLÉS

Session de Formation en cours

septembre 2024 (02/09/2024 - 24/06/2025)

Période d'inscription

Du 17/03/2025 au 15/06/2025

Sélections

juin 2025 (30/06 - 01/07/2025)

Positionnement

juillet 2025 (02 - 03/07/2025)

Session de Formation

septembre 2025 (01/09/2025 - 23/06/2026)

 Complétude avant 23/06/2025



FINANCEMENT

- ✓ Apprentissage
- ✓ Autofinancement
- ✓ Compte Personnel de Formation (CPF)
- ✓ Demandeurs d'emploi - Conseil régional
- ✓ Employeur milieu associatif
- ✓ Employeur public
- ✓ Employeur structure commerciale (privé)
- ✓ OPCO
- ✓ Politique de la ville - dispositif SESAME
- ✓ Projet de Transition Professionnelle
- ✓ contrat de professionnalisation

Frais de dossier : 35 €

Heures centre : 700

Heures structure : 500

Tarif Formation : 9100 €

*Frais de dossier non remboursables

Mobilisation CPF



CREPS - Site de Châtenay-Malabry

139 avenue Roger Salengro - 92290 Châtenay-Malabry

SECRÉTARIAT

Sylvie ARISTANGÈLE

 01 41 87 18 42

 sylvie.aristangele@creps-idf.fr

COORDINATION

France BOMPAS

 france.bompas@creps-idf.fr